

BUREAU DU COMITÉ DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

SÉANCE DU 04 SEPTEMBRE 2020

COMPTE RENDU

(compte-rendu approuvé par délibération n°2020-7 du bureau RM du 6 novembre 2020)

Le vendredi 04 septembre 2020 à 10 heures, le Bureau du Comité de bassin Rhône-Méditerranée s'est réuni en séance plénière, sous la présidence de M. Martial SADDIER.

Plus de la moitié des membres étant présents ou représentés (22/25), le Bureau du Comité de bassin Rhône-Méditerranée peut valablement délibérer. (cf liste ci-après).

LISTE DES PARTICIPANTS PRESENTS OU REPRESENTES

Membres du bureau avec voix délibérative : Quorum : 22/25 (17 présents + 5 pouvoirs)

En présentiel

- M. Martial SADDIER, président du comité de bassin Rhône-Méditerranée
- M. Jean-Marc FRAGNOUD, vice-président du CB pour le sous-collège d'usagers professionnels « Agriculture, sylviculture, pêche, aquaculture, batellerie et tourisme »
- M. Alain BOISSELON, vice-président du CB pour le sous-collège des usagers professionnels « Industries et artisanat »
- M. Philippe ALPY, conseiller départemental du Doubs
- Mme Christine MALFOY, conseillère départementale de l'Ardèche
- M. Christophe LIME, Conseiller communautaire du Grand Besançon Métropole
- M. Hervé PAUL, vice-président de Métropole Nice-Côte d'Azur
- M. Patrick CASTAING, secrétaire général de l'APIRM
- M. Hervé GUILLOT, directeur délégué à la coordination eau à EDF
- M. Samuel CHANUSSOT, membre de la chambre départementale d'agriculture de Saône et Loire
- M. François COSTE, membre de l'UNAF Rhône-Alpes
- M. Marc BAYARD, président de l'association Environnement Industrie
- M. Girard GUILLAUD, président de la FDPPMA de Savoie
- Le directeur de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, représenté par M. Yannick MATHIEU
- Le directeur général de l'Office français pour la biodiversité, est représenté par Jacques DUMEZ
- Le directeur de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par M. Alain AGUILERA

En visioconférence

- M. Jacques PULOU, vice-président du CB pour le sous-collège des usagers non professionnels

Membres absents ayant donné pouvoir

- M. Frédéric GRAS, membre du comité syndicat de l'EPTB Gardons, a donné pouvoir à M. SADDIER
- M. Christian ALIBERT, maire de Châteauneuf-de-Vernoux, a donné pouvoir à M. SADDIER
- M. Alain GINIES, conseiller départemental de l'Aude, a donné pouvoir à M. PAUL
- M. Bruno VERGOBBI, directeur général de la société du Canal de Provence, a donné pouvoir à M. GUILLOT
- Le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Membres du bureau avec voix consultative

Présidents et vice-présidents des commissions géographiques territoriales de bassin (CTB) et commissions géographiques (Com.Géo)

En présentiel

Mme Virginie PFANNER, vice-présidente de la CTB Rhône-Isère

M. Eric DIVET, vice-président de la CTB Rhône-Isère

En visioconférence

Mme Catherine VIGNON, vice-présidente de CTB Gard-Côtiers ouest

M. Philippe VITEL, président de la CTB Littoral Paca-Durance

M. Marc VIOSSAT, Vice-président de la CTB Littoral Paca-Durance

Membre du Conseil scientifique : M. Bernard CHASTAN, président du conseil scientifique (en présentiel)

Autres participants : M. Grégoire GUDIN, bureau d'études MTDA (en présentiel)

En préambule, M. SADDIER salue le travail réalisé par les collaborateurs de l'Agence de l'eau cet été. Leur engagement a permis de lancer avec succès le plan de rebond. D'après les annonces récentes du Premier ministre, des crédits supplémentaires seront consacrés par l'Etat au petit cycle de l'eau, aux boues et à la biodiversité. L'Agence Rhône-Méditerranée Corse devra capter une partie de ces crédits, ce qui permettra d'abonder les 180 millions d'euros qu'elle a déjà fait l'effort de redéployer sur l'appel à projets Rebond.

M. ROY précise que le partage des crédits entre les opérateurs fera l'objet de discussions dans les prochains jours. Pour la première fois, les Agences de l'eau seront amenées à gérer des crédits budgétaires.

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 26 JUIN 2020

M. PAUL suggère de compléter la rédaction du premier paragraphe du point II afin que les cinq chapitres du SDAGE soient explicitement cités.

M. PULOU observe que M. MATHIEU a tenu en séance des propos plus fermes sur les réservoirs biologiques que ce qui est rapporté dans le compte rendu.

M. MATHIEU le confirme mais estime que la rédaction du compte rendu reflète correctement les propos qu'il a tenus en séance et ne souhaite pas qu'elle soit modifiée.

M. PULOU souhaite que son propos figurant à la page 9 du compte rendu soit précisé.

M. SADDIER l'invite à envoyer sa demande de modification par e-mail.

Sous réserve des modifications demandées en séance, le compte rendu de la réunion du 26 juin 2020 est approuvé par délibération n°2020-6.

II. PROJET DE SDAGE 2022-2027 : DERNIERS AJUSTEMENTS ET PREPARATION DE LA DELIBERATION DU COMITE DE BASSIN

M. SADDIER indique que la présente réunion de Bureau vise à examiner les derniers ajustements apportés au projet de SDAGE. Le document sera soumis au vote du Comité de bassin du 25 septembre 2020. M. SADDIER espère qu'un consensus se dégagera sur le nouveau SDAGE.

Un diaporama est projeté en séance.

II-1/ Projet de SDAGE

II-2/ Projet de document d'accompagnement

Les deux sous-points sont traités conjointement.

Mme ASTIER-COHU rappelle que le calendrier d'adoption des SDAGE a été reporté de trois mois afin de tenir compte de la période de confinement.

Les ajustements apportés au projet de SDAGE tiennent compte des débats du Bureau du 26 juin 2020, des dernières contributions écrites reçues au mois de juillet, des recommandations de l'évaluation environnementale et des dernières évolutions réglementaires.

Ils concernent les orientations fondamentales relatives au changement climatique (OF0), à la non-dégradation (OF2), à la gouvernance locale de l'eau (OF4), aux substances dangereuses (OF5C), aux risques pour la santé (OF5E), aux milieux aquatiques (OF6A), aux zones humides (OF6B) et l'équilibre quantitatif (OF7). Quelques ajustements mineurs techniques de cohérence ont également été apportés aux objectifs environnementaux et sur le document d'accompagnement.

Mme ASTIER-COHU ajoute que l'Agence a reçu début septembre des contributions écrites complémentaires de la part de M. GRAS représentant l'EPTB Gardon. Considérant que le SDAGE ne peut imposer de règles d'intervention aux collectivités, il propose notamment de supprimer une phrase de la disposition 5.01 selon laquelle les collectivités ne doivent attribuer des financements publics qu'aux projets qui ne portent pas atteinte aux ressources stratégiques. En outre, il juge inopportunes toutes modifications de rédaction tendant à remettre en cause la capacité des SAGE à définir des dispositions et des règles adaptées aux enjeux locaux.

M. SADDIER rappelle qu'il a demandé un amendement concernant le nettoyage des plages de dépôt dans les zones de montagne.

Mme MICHAUX indique que cet amendement a été intégré dans la précédente version du projet de SDAGE.

M. BAYARD sollicite des précisions sur la méthodologie employée pour construire le tableau 5C-A relatif aux objectifs de réduction des émissions, rejets et pertes à échéance 2027. Il suggère de s'inspirer du tableau élaboré par l'Agence de l'eau du bassin Seine Normandie, qui détaille substance par substance les objectifs chiffrés que les industriels doivent atteindre.

Mme ASTIER-COHU explique que le tableau cité reprend exactement les objectifs nationaux définis début juillet dans le cadre d'un groupe de travail auquel des représentants des industriels ont participé.

M. CASTAING regrette que l'actuelle présentation des substances dangereuses ne permette pas de distinguer la part des rejets identifiés de substances dans le milieu et la part des rejets diffus. A l'instar de M. BAYARD, il propose de s'inspirer du tableau élaboré par l'Agence Seine Normandie. En effet, ce tableau intègre une partie commentaires explicitant le type de rejets visés.

M. ROY suggère d'effectuer un travail d'approfondissement technique sur l'interprétation de ces objectifs d'ici l'adoption définitive du SDAGE début 2022.

M. MATHIEU précise que ce travail d'approfondissement devra être réalisé dans l'année de la consultation, en prévoyant une articulation avec le niveau national. L'établissement d'objectifs territorialisés à l'échelle du bassin pour chaque substance n'est, en revanche, pas faisable.

M. SADDIER propose la constitution d'un groupe de travail intégrant des industriels, la DREAL, l'Agence de l'eau. Les résultats de ce groupe de travail pourront être soumis dans le cadre de la consultation du public.

M. CASTAING s'interroge sur la pertinence de la liste des réservoirs biologiques. Celle-ci intègre des cours d'eau dont il est admis qu'ils ne sont pas de véritables réservoirs biologiques.

M. ROY rappelle que la liste ne fera pas l'objet d'une nouvelle expertise générale. En revanche, d'ici l'adoption définitive du SDAGE, l'Agence est disposée à examiner au cas par cas toute proposition de retrait ou d'ajout de réservoirs biologiques de cette liste.

M. SADDIER rejoint les propos de M. ROY.

M. AGUILERA estime que les objectifs de réduction des substances dangereuses peuvent donner lieu à des interprétations erronées, notamment en ce qui concerne le glyphosate, dont l'objectif de réduction affiché (10 %) pourrait sembler en retrait des annonces gouvernementales.

M. ROY confirme que les objectifs figurant dans le tableau s'entendent toutes sources d'émissions confondues.

Mme ASTIER-COHU s'engage en conséquence à vérifier ce qui est compris dans l'objectif de réduction de 10 % du glyphosate.

M. FRAGNOUD propose d'amender la disposition 7.01 de sorte que, dans le cadre du bilan à mi-parcours du PGRE, le comité de pilotage mène une réflexion sur son adaptation au changement climatique. Il estime que les PGRE ne sont pas suffisamment prospectifs en matière de changement climatique. Il lui semble essentiel que les élus s'interrogent sur la manière de mobiliser la ressource.

M. ROY confirme la pertinence de cette vision prospective mais ne souhaite pas que les territoires soient contraints de mener une telle réflexion.

M. SADDIER abonde en ce sens. Il lui semble préférable de laisser de la souplesse aux territoires, de faire confiance à la gouvernance locale. Il propose d'interpeller le Préfet de Région lors de la séance plénière du Comité de bassin du 25 septembre 2020 sur l'intérêt de diffuser une note explicative aux préfets de département concernant la prise en compte de l'évolution du climat et de la mobilisation de la ressource dans les SDAGE.

M. FRAGNOUD accepte de retirer son amendement.

M. AGUILERA souligne l'importance de l'articulation PGRE/PTGE qui est spécifique au bassin Rhône-Méditerranée Corse. Cette articulation donnera, selon lui, toute sa dimension et son effet à l'instruction interministérielle relative aux PTGE.

S'agissant des plantes envahissantes (disposition 6C.03), Mme VIGNON regrette que le SDAGE se positionne uniquement sur l'aspect technique et ne détermine aucune règle claire d'intervention.

M. SADDIER estime que la problématique des plantes invasives doit être gérée par la gouvernance locale, notamment par l'intégration dans les cahiers des charges des chantiers de préconisations permettant d'éviter l'émergence de nouveaux foyers d'invasion ou l'introduction de nouvelles plantes invasives.

M. ROY confirme que sur cette question des plantes invasives, le SDAGE renvoie à l'action des territoires (réalisation d'un plan d'action à l'échelle du bassin versant). La situation étant variée selon les territoires, les choix d'intervention s'effectuent au niveau territorial.

M. PULOU s'enquiert des critères d'évaluation de la capacité de financement.

M. DUBUIS répond que pour les ménages, la référence est le revenu fiscal. Pour les industriels et les agriculteurs, il s'agit de l'excédent brut d'exploitation.

M. PULOU suggère d'ajouter une note de page pour préciser les modalités de calcul.

M. SADDIER en convient.

M. VIOSSAT déplore que l'orientation fondamentale 0 ne comprenne pas de dispositions concrètes, notamment en matière d'adaptation de l'agriculture au changement climatique.

Mme MICHAUX explique que l'OF 0 est transversale au SDAGE. Elle pose de grands principes d'adaptation au changement climatique qui sont ensuite déclinés de manière opérationnelle dans chaque OF.

Mme ASTIER-COHU cite en particulier l'OF 7 relative à la gestion quantitative de l'eau ; les plans de gestion de la ressource en eau (PGRE) peuvent notamment intégrer des actions d'accompagnement des agriculteurs pour l'adaptation de leurs pratiques et cultures.

M. GUILLOT propose plusieurs modifications de la rédaction du projet de SDAGE pour mieux garantir la nécessaire conciliation des politiques publiques en faveur de l'eau et du développement des énergies renouvelables, dont l'hydroélectricité.

M. ROY propose plutôt l'ajout, dans la délibération qui sera soumise au Comité de bassin fin septembre, d'une formulation permettant de bien affirmer l'importance de ces politiques dans l'objectif de réduction du changement climatique.

M. GUILLAUD ne souhaite pas que de nouvelles modifications soient apportées au projet de SDAGE en ce qui concerne l'hydroélectricité. Quant aux réservoirs biologiques, il prendra part à la consultation publique et formulera, à cette occasion, un certain nombre de propositions.

M. PAUL remercie les services de l'Agence de l'eau et de l'État pour le travail fourni. Il salue également la capacité du Président à faire avancer les débats et à aboutir à un consensus.

M. SADDIER s'associe aux remerciements de M. PAUL. Par ailleurs, il souhaite que la signification de l'acronyme SDAGE soit précisée au début du document et que le logo du Comité de bassin soit davantage visible sur le SDAGE.

II-3/ Projet d'évaluation environnementale

Un diaporama est projeté en séance.

M. GUDIN, (bureau d'études MTDA) donne lecture de la présentation.

M. GUDIN indique que des éléments chiffrés et des précisions ont été ajoutés à l'état initial de l'environnement dans la thématique relative à la production d'énergie. Une démarche itérative a été mise en place avec l'Agence de l'eau et les services de l'État pour intégrer des mesures correctrices dans le SDAGE. Les effets probables du SDAGE ont été ajustés, notamment sur la thématique de l'énergie hydroélectrique. Ses effets sur les émissions de gaz à effet de serre sont évoqués, mais qualifiés d'incertains.

M. FRAGNOUD s'étonne qu'il soit difficile d'évaluer l'impact carbone des approvisionnements alimentaires, les tonnages importés et le volume de marchandises transportées étant connus.

M. CASTAING estime que le document manque de précision concernant l'hydroélectricité (page 34). Selon lui, le conflit entre le développement de l'hydroélectricité et la préservation des milieux n'est pas clairement affiché. En outre, il lui semble important d'indiquer d'une part que la continuité par arasement a une incidence sur les vitesses d'écoulement, ce qui nécessite de recréer des ouvrages de rétention afin de limiter les crues dans les sous-bassins, et d'autre part que la mise en continuité peut avoir un effet négatif en accélérant la propagation des espèces invasives.

M. DIVET se satisfait, quant à lui, des modifications apportées au document, notamment sur l'hydroélectricité.

M. GUDIN précise que la difficulté d'évaluation ne porte pas sur l'impact des transports sur les émissions de gaz à effet de serre, mais sur l'effet du SDAGE sur l'augmentation ou la diminution des transports. Il est en effet impossible de connaître à l'échelle du bassin les effets du SDAGE sur l'évolution des transports. Les effets des arasements de barrage sur les crues étant négligeables, ils ne sont pas abordés dans l'évaluation environnementale. Les effets de la continuité sur les espèces envahissantes pourraient, en revanche, en effet être ajoutés.

M. PULOU signale que parmi les 14 réacteurs situés en bordure du Rhône, quatre fonctionnent en circuit fermé, c'est-à-dire qu'il prélève de l'eau sans la restituer. Par conséquent, d'après ses calculs, le taux de restitution d'eau des réacteurs ne serait pas de 99 %, mais de 84 %.

Mme ASTIER-COHU demande à M. PULOU et au représentant d'EDF de transmettre des éléments chiffrés et de les fournir au bureau d'études d'ici la réunion du 25 septembre.

M. SADDIER propose de soumettre au vote des membres du Bureau le projet de SDAGE de manière informelle et indicative.

M. FRAGNOUD demande une courte suspension de séance.

La séance est suspendue de 11 heures 43 à 11 heures 51.

M. SADDIER soumet au vote le projet de SDAGE de manière informelle. Ce projet serait approuvé, nonobstant trois abstentions.

III. PROJET DE PROGRAMME DE MESURES 2022-2027 : DERNIERS AJUSTEMENTS ET PREPARATION DE LA DELIBERATION DU COMITE DE BASSIN

Un diaporama est projeté en séance.

Mme ASTIER-COHU donne lecture de la présentation.

Mme ASTIER-COHU annonce que les principales modifications apportées au programme de mesures (PDM) depuis fin juin concernent l'ajout de 36 mesures destinées à l'atteinte des objectifs spécifiques sur les sites de baignade et l'augmentation, en conséquence, de 81 millions d'euros du coût du programme. En outre, de nouvelles illustrations et des cartes ont été insérées dans le document.

Le Comité de bassin rendra un avis sur le projet de programme de mesures lors de sa séance du 25 septembre.

M. FRAGNOUD indique qu'il lui semble probable que les représentants des agriculteurs votent défavorablement sur ce projet.

M. CASTAING considère que la partie relative aux substances dangereuses manque de clarté et note que 30 % des mesures du programme de mesures 2022-2027 soient identiques au programme actuel. Dans ces conditions, il s'interroge sur la capacité des acteurs à atteindre l'objectif de bon état de 68 %, a fortiori dans le contexte actuel de crise sanitaire.

Mme ASTIER-COHU indique que certaines mesures ont été engagées dans le cadre du programme actuel et se termineront après 2022. Elles sont donc mentionnées dans le PDM 2022-2027 afin d'assurer leur suivi et conclure leur bon achèvement.

M. ROY rappelle que l'objectif ambitieux de 68 % en matière d'atteinte du bon état des masses d'eau de surface a été voté par le comité de bassin. Le PDM 2022-2027 définit des mesures réalistes pour l'atteindre. La volonté actuelle du Gouvernement est d'amplifier l'effort dans le domaine de la transition écologique. Il a notamment annoncé l'octroi de crédits budgétaires aux agences de l'eau afin d'accroître leur capacité d'action en faveur de la relance.

M. SADDIER confirme que toutes les annonces du Gouvernement vont dans le sens d'une croissance plus verte. Il sollicite l'avis informel du Bureau sur le programme de mesures 2022-2027.

Le projet de programme de mesures 2022-2027 recueille un avis favorable avec deux votes contre et une abstention.

IV. ACTUALISATION DE LA LISTE DES OUVRAGES PRIORITAIRES DU BASSIN POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ : METHODE, CALENDRIER ET MODALITES DE CONCERTATION

M. MATHIEU fait remarquer que le bassin Rhône-Méditerranée Corse s'est engagé dans une démarche de priorisation des ouvrages bien avant que le principe ait été entériné par le plan national d'action en 2018.

Un diaporama est projeté en séance.

Mme MICHAUX donne lecture de la présentation.

Mme MICHAUX indique que parmi les 1 375 ouvrages figurant sur la liste des ouvrages prioritaires, un peu moins de la moitié ont été restaurés ou sont en cours de restauration. Les ouvrages restaurés, les moulins exemptés et les actions abandonnées sont retirés de la liste. Tous les autres ouvrages non restaurés d'ici fin 2021 sont maintenus sur la liste.

L'actualisation de la liste s'appuie sur l'état d'avancement des actions, les objectifs du PDM 2022-2027, du PLAGEPOMI et du plan Apron 2020-2030, et tient compte des 243 masses d'eau pour lesquelles s'applique une nouvelle mesure de réduction de la pression continuité.

Une concertation spécifique sera lancée sur l'actualisation de la liste et celle-ci sera soumise pour avis au Comité de bassin en septembre 2021.

M. SADDIER rappelle que des financements sont octroyés par l'Agence de l'eau aux maîtres d'ouvrage pour adapter les ouvrages et restaurer la continuité. Les taux de subvention varient entre 50 et 70 %, ces taux élevés doivent encourager les élus locaux à réaliser les aménagements.

M. PAUL signale que la consultation et l'enquête publique pourront difficilement se tenir en février-mars 2021. En effet, à cette période, les fonctionnaires et élus seront en pleine campagne des élections départementales et régionales et tenus au devoir de réserve.

M. SADDIER prend en compte la remarque.

M. CASTAING souhaiterait connaître les critères de priorisation des ouvrages. Il lui semble essentiel que l'aspect technique du dossier soit approfondi et que la notion d'efficacité ou de valeur ajoutée de la mise en continuité apparaisse.

Mme MICHAUX indique que l'identification des ouvrages sur lesquels il est le plus pertinent et le plus efficace de cibler les actions fait l'objet d'un travail technique important entre les services de l'État et les collectivités concernées.

M. PULOU souhaite savoir si une évaluation des 12 moulins exemptés a été réalisée.

Mme LONJARET répond que les moulins produisant de l'électricité sont essentiellement localisés sur le nord du bassin. Leur examen s'effectue au cas par cas. Ils sortiront du champ des ouvrages prioritaires, mais ce retrait de la liste ne signifie pas qu'ils ne seront jamais restaurés.

M. PAUL souhaiterait que soit exposé lors d'une prochaine réunion le processus d'analyse multicritères des ouvrages prioritaires.

M. GUILLAUD souligne le succès des actions de restauration de la continuité écologique dans le bassin. Il souhaiterait que certains ouvrages dont les aménagements sont techniquement faisables soient rattachés aux ouvrages prioritaires, même s'ils ne sont pas sur la liste 2. Il regrette que malgré l'existence d'un consensus local, des ouvrages ne soient pas supprimés, car ils ne font pas partie de la liste des ouvrages prioritaires.

M. ROY précise que dans le bassin, il est de fait souvent reproché à l'Agence de l'eau de ne pas avoir défini comme prioritaires suffisamment d'ouvrages, pas l'inverse. Une dérogation est cependant prévue dans le cadre de l'appel à projets Rebond.

Mme MICHAUX ajoute que la liste intègre à la fois les obligations de la liste 2 ainsi que les objectifs du PDM et du PLAGEPOMI. Par conséquent, il est envisageable que des ouvrages soient classés prioritaires alors qu'ils ne sont pas sur la liste 2.

V. PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) 2022-2027 : PREPARATION DE L'AVIS DU COMITE DE BASSIN

V-1/ Projet de volumes 1 et 2

Un diaporama est projeté en séance.

Mme MICHAUX donne lecture de la présentation.

Mme MICHAUX précise qu'à l'instar du SDAGE, le calendrier d'adoption du PGRI a été décalé à mars 2022. Les derniers ajustements apportés cet été tiennent compte de la lecture technique et juridique des services, des observations émises par le Bureau en juin et des observations formulées dans le cadre du rapport d'évaluation environnementale du PGRI. Les ajustements apportés au volume 1 du PGRI sont essentiellement des précisions rédactionnelles concernant certains objectifs et termes.

M. FRAGNOUD déplore la faible proportion de diagnostics de vulnérabilité suivis de véritables actions de réduction de cette vulnérabilité (moins de 5 %). L'analyse des impacts sur l'activité des acteurs économiques n'est pas toujours réalisée. Il lui semble indispensable d'associer les acteurs associatifs et économiques à la réflexion et à la décision sur les espaces de bon fonctionnement et de trouver un équilibre entre les impacts économiques et leur compensation.

M. SADDIER ajoute que se pose également la question de la remise en état des terres. La taxe GEMAPI peut et doit servir à la remise en état des terres et à l'indemnisation des agriculteurs. En outre, il est essentiel de définir la crue de référence pour dimensionner les ouvrages et définir le type d'aménagement à réaliser.

M. MATHIEU confirme que la sensibilisation des habitants d'un territoire à la diminution de la vulnérabilité de leurs biens constitue une préoccupation majeure, mais le sujet est insuffisamment relayé. L'intégration dans le prochain PGRI d'actions de mobilisation des forces économiques et riveraines de l'axe Rhône/Saône constituerait une grande avancée.

M. SADDIER souligne le rôle essentiel de la gouvernance locale pour relayer le sujet de la vulnérabilité.

M. PAUL ne souhaite pas que la modification de la disposition D2.15 implique nécessairement le maintien de la végétation sur les ouvrages de protection.

M. SADDIER rappelle ses interventions précédentes pour concilier là où c'est possible la végétation et la sécurité des ouvrages. La ministre Elisabeth Borne qu'il avait interrogée sur ce point à l'Assemblée Nationale était allée clairement dans son sens.

S'agissant de la disposition G05 relative à l'amélioration de la connaissance, Mme VIGNON juge essentiel qu'elle porte davantage sur les sols et les sous-sols. En outre, elle suggère d'ajouter les termes « superficiel » et « sous-terrain » à la fin de la phrase se terminant par « en tenant compte du fonctionnement naturel du milieu aquatique ».

M. SADDIER prend note de ces remarques. Il indique avoir déposé une proposition de loi pour que les nappes stratégiques soient identifiées et bénéficient d'un statut juridique.

V-2/ Projet d'évaluation environnementale du PGRI

Un diaporama est projeté en séance.

M. GUDIN donne lecture de la présentation.

M. GUDIN indique que le rapport environnemental se décompose en neuf chapitres. Il a été construit à l'aide de matrices multicritères. Chaque effet probable est caractérisé à court, moyen et long terme. Parmi les 310 effets analysés, 93 % sont positifs à très positifs, les autres étant qualifiés d'incertains. Deux points de vigilance relatifs à l'amélioration des capacités de ressuyage demeurent dans le rapport environnemental. L'évaluation des incidences Natura 2000 ne fait apparaître aucun effet final négatif sur l'environnement. Aucun indicateur supplémentaire n'est nécessaire pour évaluer les effets du PGRI dans le temps.

M. SADDIER fait remarquer qu'un chantier de BTP a nécessairement un impact sur la qualité de l'air, notamment dans les vallées de montagne.

M. GUDIN précise qu'il s'agit d'un impact à court terme et non permanent.

Mme VIGNON souhaite que le pourcentage du bassin versant impacté par les pluies de référence soit précisé lors du dimensionnement des ouvrages.

M. SADDIER prend note de la remarque. La crue de référence du bassin versant concerné est prise en compte, il est ensuite possible de réaliser une simulation par sous-bassin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures 05.
